

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE

DECISION n°017240DE301020231 DU MAIRE DU 30 octobre 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME – FONDS REVITALISATION

Le Maire,

Vu la délibération n° 017240DE250520206 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet » ;

Considérant l'intérêt et la nécessité d'opérer des réparations de toiture sur le bâtiment mis à dispositions de différentes associations du territoire au 22 rue des Genêts à Montendre, mais également de procéder à des travaux d'étanchéité sur la salle des fêtes du village vacances et d'améliorer le local associatif avenue de Onda

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant que le montant de cette opération représente un coût prévisionnel de 50 251,50 € HT ;

DECIDE

- De solliciter, pour les travaux de surcouverture de la toiture du bâtiment 22 rue des Genêts, ainsi que pour l'étanchéité du bâtiment salle des fêtes du village de vacances et pour l'amélioration du local associatif situé avenue de Onda une subvention au Département de la Charente-Maritime, au titre du fonds de revitalisation des communes rurales, une subvention d'un montant de 9 756.50 € soit 25% du montant HT des travaux
- D'approuver le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	25%	12 562,87 €
Autofinancement Commune	75%	37 688,63 €
Total	100%	50 251,50 €

- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Fait à Montendre, le 30/10/2023

Le Maire,


Patrick GIRAUDEAU

